

Procès-Verbal du Comité Syndical du Syndicat de Communes de l'Ile Napoléon

- Séance du 25 mai 2022 à 18 heures 30 -
Habsheim

Sur convocation du 19 mai 2022 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'Ile Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 25 mai 2022 à 18 heures 30, dans la salle du conseil municipal de Habsheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Michel **BOBIN**, Patrick **DELUNSCH**, Christian **FRANTZ**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Richard **PISZEWSKI**, Loïc **RICHARD**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

Monsieur Pierre **FISCHESSER**

Ont donné procuration :

Monsieur Aurélien **AMM** à Monsieur Patrick **DELUNSCH**
Monsieur Gilbert **FUCHS** à Madame Marie-Madeleine **STIMPL**
Monsieur Denis **LIGIBEL** à Monsieur Dominique **HABIG**
Monsieur Guy **OMEYER** à Monsieur Pierre **LOGEL**
Monsieur Michel **RIES** à Monsieur Yves **BLONDE**
Monsieur Claude **SCHULLER** à Monsieur Christian **FRANTZ**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Un représentant de la presse locale (journal L'Alsace)

Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 avril 2022
2. Frais d'affranchissement – renouvellement de la convention de remboursement avec le SYMA – autorisation de signer
3. Opération n° 12003 – Battenheim – extension et réhabilitation de la mairie – validation de l'étude de faisabilité – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre
4. Opération n° 22011 – Baldersheim – construction d'un nouveau pôle scolaire – résultat du premier tour du jury de concours – désignation des 3 candidats admis à concourir
5. Opération n° 22105 – Baldersheim – aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt et construction d'un club-house pour le tennis – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer
6. Opération n° 22202 – Baldersheim – extension du périscolaire – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer
7. Opération n° 41808 – Rixheim – rénovation thermique de l'école élémentaire d'Ile Napoléon – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer
8. Opérations n° 12201 & 12202 – Battenheim – aménagement des abords et réfection des façades du presbytère – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
9. Opération n° 72113 – Riedisheim – aménagement d'un chemin piétonnier rue d'Alsace – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
10. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 45. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat et le représentant de la presse.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du comité et donné lecture des procurations enregistrées, il passe à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 avril 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 27 avril 2022 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués le 3 mai 2022 et, parallèlement, mis à leur disposition sur la plateforme cloud collaborative Teams, le même jour.

Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022.

Point n° 2 : Frais d'affranchissement – renouvellement de la convention de remboursement avec le SYMA – autorisation de signer

Le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) utilise le service « courrier » du syndicat de communes de l'île Napoléon. Il rembourse au SCIN les frais correspondants (établis sur la base des relevés de la machine à affranchir) au titre d'une convention signée en 2014. Cette dernière étant arrivée à échéance, il y aurait lieu de la renouveler.

Un exemplaire de la nouvelle convention à intervenir est annexé à la présente. La recette correspondante sera encaissée à l'article 70878.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la nouvelle convention à intervenir avec le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) pour le remboursement de ses frais d'affranchissement ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.**

Point n° 3 : Opération n° 12003 – Battenheim – extension et réhabilitation de la mairie – validation de l'étude de faisabilité – autorisation d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 28 octobre 2020, le comité syndical approuvait le principe de la requalification de plusieurs bâtiments communaux à Battenheim, dont notamment la mairie, et autorisait la réalisation, en interne, des études de faisabilité, préprogramme et programmation technique détaillée y afférentes.

Plusieurs propositions ont ainsi été présentées aux représentants de Battenheim, qui ont décidé de retenir l'option d'extension et de réhabilitation du bâtiment existant. Le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 1 350 000,00 € HT (dont 898 300,00 € HT de travaux sur le bâti), y compris aménagements extérieurs.

La commune a souhaité que la sélection des candidats admis à présenter un projet fasse l'objet d'une procédure particulière, comportant une remise de prestation (document d'esquisse). Il convient dès lors d'engager un appel public à la concurrence (procédure adaptée) sur la base des articles L.2123-1 et R.2172-5 à R.2172-6 du code de la commande publique.

S'agissant d'une procédure particulière, elle emporte constitution d'une commission MAPA spécifique qui aura pour objet :

1. Au premier tour, de retenir les trois candidats autorisés à présenter un projet ;
2. Au second tour :
 - a. D'évaluer les prestations fournies ;

- b. De vérifier leur conformité avec le règlement de la consultation ;
- c. Le cas échéant, de négocier avec les candidats (notamment les honoraires) ;
- d. De proposer au pouvoir adjudicateur le candidat qui aura présenté le projet le plus intéressant.

Ladite commission sera constituée comme suit :

- Monsieur le président ou son représentant ;
- Quatre membres titulaires, ainsi que leurs suppléants, désignés spécialement pour l'occasion au sein de l'assemblée délibérante.

La pratique courante veut que les deux candidats non retenus à l'issue du second tour perçoivent une indemnité forfaitaire pour les prestations fournies. Il est proposé de fixer celle-ci à 5 000,00 € HT pour chacun d'eux.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2022.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Valide les conclusions de l'étude de faisabilité/préprogramme pour l'extension et la réhabilitation de la mairie de Battenheim ;**
- **Approuve l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, fixée à 1 350 000,00 € HT ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation de maîtrise d'œuvre, par voie de procédure adaptée ;**
- **Décide de verser aux deux candidats finalistes non retenus une indemnité forfaitaire de 5 000,00 € HT ;**
- **Décide de fixer la composition de la commission MAPA spécifique telle que décrite ci-dessus et de désigner ses membres comme suit.**

Désignation des membres titulaires :

1. M. Maurice GUTH
2. M. Francis HOMATTER
3. M. Pierre FISCHESSE
4. M. Richard PISZEWSKI

Suppléants :

- M. André HABY
- M. Loïc RICHARD
- M. Philippe GRUN
- M. Alain SCHIRCK

Point n° 4 : Opération n° 22011 – Baldersheim – construction d'un nouveau pôle scolaire – résultat du premier tour du jury de concours – désignation des 3 candidats admis à concourir

Par délibération du 2 mars 2022, le comité syndical validait les conclusions de l'étude de faisabilité/préprogramme pour la construction d'un nouveau pôle scolaire à Baldersheim, autorisait M. le président à engager la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et fixait la composition du jury.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 15 mars 2022, fixant la date limite de remise des candidatures au 25 avril 2022 à 11 heures.

Quarante-cinq dossiers de candidature ont été réceptionnés. Le jury les a examinés le 12 mai 2022. Il propose de retenir les 3 équipes suivantes :

- DWPA Architectes (Strasbourg)
- Matthieu Husser Architectures (Schiltigheim)
- Wagner Architectes (Guebwiller)

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat, tel que ci-dessus détaillé, du premier tour du concours organisé pour la construction du nouveau pôle scolaire de Baldersheim ;**
- **Décide de retenir à concourir, pour la phase finale, les équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées par le jury.**

Point n° 5 : Opération n° 22105 – Baldersheim – aménagement d'une aire de pétanque, avec local, rue de la Hardt et construction d'un club-house pour le tennis – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – autorisation de signer

En séance du 26 janvier 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le groupement Atelier d'Architecture John Colombo – BET Mellardi, le marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une nouvelle aire de pétanque avec local, rue de la Hardt et de construction d'un club-house pour le tennis à Baldersheim.

Le montant provisoire des honoraires était arrêté à 13 200,00 € HT (taux d'honoraires : 12,00 %, sur un prévisionnel de travaux de 110 000,00 € HT).

En séance du 27 avril 2022, le comité syndical a approuvé l'avant-projet définitif (APD) des travaux liés à cette opération, chiffré à 187 535,00 € HT. Conformément aux dispositions du code de la commande publique, il y a lieu, à présent, de déterminer le forfait définitif de rémunération des concepteurs, sur la base de l'APD susmentionné.

La commission MAPA du 17 mai 2022 a émis un avis favorable quant à l'augmentation de 9 304,20 € HT des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre, portant ainsi le montant de ceux-ci à 22 504,20 € HT (187 535,00 € HT x 12,00 %).

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le nouveau montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une nouvelle aire de pétanque avec local, rue de la Hardt et la construction d'un club-house pour le tennis à Baldersheim, chiffré à 22 504,20 € HT ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer l'avenant y afférent, avec l'Atelier d'Architecture John Colombo.**

Point n° 6 : Opération n° 22202 – Baldersheim – extension du périscolaire – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer

A la demande de la commune de Baldersheim et de Mulhouse Alsace agglomération, le syndicat de communes de l'Île Napoléon a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'extension du périscolaire.

Le projet consiste à créer, en partie Sud du bâtiment, deux salles de restauration dédiées aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. Une seconde extension en partie Nord-Ouest sera également créée pour y installer le relais petite enfance. Le projet comporte également le réaménagement complet des sanitaires afin de les porter en un nombre suffisant au regard de la réglementation en la matière.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été engagée sur la base des dispositions de la procédure adaptée. Les composantes du marché à conclure sont définies aux articles R.2431-4 et R.2431-5 du code de la commande publique, et s'ordonnent comme suit :

- ✓ Domaine fonctionnel : construction neuve et réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- ✓ Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (ESQ, APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR) ainsi que les missions complémentaires OPC, STD et SSI.

Sur les six prestataires intellectuels interrogés le 29 avril 2022, trois ont remis une proposition avant la date limite, fixée au 16 mai 2022 à 11 heures.

La commission MAPA a procédé au dépouillement et à l'analyse des offres le 17 mai 2022 ; elle propose d'attribuer le marché au groupement Tand'M Architectes de Truchtersheim (67) – BET Céder – BET West – B2E – ESP, pour un montant de 62 820,00 € HT (taux d'honoraires : 10,47 % sur un prévisionnel de travaux de 600 000,00 € HT).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à travers une décision modificative.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre retenu.**

Point n° 7 : Opération n° 41808 – Rixheim – rénovation thermique de l'école élémentaire d'Ile Napoléon – résultat de la consultation de maîtrise d'œuvre – attribution du marché – autorisation de signer

Par délibération du 2 mars 2022, le comité syndical approuvait le principe de l'opération de rénovation thermique de l'école élémentaire de l'Ile Napoléon à Rixheim. Parallèlement, il autorisait M. le président à engager, sur la base des dispositions de la procédure adaptée, une consultation destinée à désigner le maître d'œuvre de cette opération.

Les composantes du marché de prestations intellectuelles à intervenir s'ordonnent comme suit :

- ✓ Domaine fonctionnel : bâtiment, sous-section réhabilitation d'ouvrage de bâtiment ;
- ✓ Type de mission : mission de base avec étude d'exécution et de synthèse (APS, APD, PRO, EXE, ACT, DET, AOR), ainsi que la mission complémentaire OPC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 24 mars 2022, fixant la date limite de remise des offres au 29 avril 2022 à 11 heures.

La commission MAPA a procédé à leur analyse le 17 mai 2022 ; elle propose d'attribuer le marché au groupement Atelier G5 de Mulhouse – BET Bourgeat – BET Marchal – BE VYES – Scène Acoustique, pour un montant de 83 200,00 € HT (taux d'honoraires : 10,40 % sur un prévisionnel de travaux de 800 000,00 € HT).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Monsieur le président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Décide d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter le marché à intervenir avec le groupement de maîtrise d'œuvre retenu.**

Point n° 8 : Opérations n° 12201 & 12202 – Battenheim – aménagement des abords et réfection des façades du presbytère – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

La commune de Battenheim a inscrit à son programme de travaux 2022 la réfection des façades du presbytère et l'aménagement de ses abords, avec déplacement et mise en valeur du monument aux morts. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée au syndicat. Elle s'intègre dans le cadre du projet global « cœur de village » entrée en phase opérationnelle en 2021 avec l'aménagement d'un pôle médical dans l'ancienne école des filles.

Les travaux entrevus sur et autour du bâtiment concerné comprennent :

- La réfection des cheminements piétonniers entre l'église et le presbytère ;
- Le déplacement du monument aux morts et sa mise en valeur ;
- Le renouvellement de l'éclairage public ;
- La réfection des façades du presbytère ;
- La remise en état des murs périphériques ;
- Les aménagements paysagers.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 230 000,00 € HT (dont 35 000,00 € HT pour la réfection des façades du presbytère), hors frais annexes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux entrevus sur et autour du presbytère de Battenheim chiffrée, hors frais annexes, à 230 000,00 € HT, dont 35 000,00 € HT pour la réfection des façades ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de subventions.**

Point n° 9 : Opération n° 72113 – Riedisheim – aménagement d'un chemin piétonnier rue d'Alsace – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises

La commune de Riedisheim a inscrit à son programme de travaux 2022 la création d'un chemin piétonnier, à hauteur du n° 12 de la rue d'Alsace. Celui-ci doit permettre de rejoindre un immeuble à vocation sociale récemment construit. La parcelle d'implantation, propriété communale, sera arborée et végétalisée.

Les travaux entrevus comprennent pour l'essentiel :

- Le nettoyage de la parcelle ;
- Les terrassements ;
- La mise en place d'un réseau d'éclairage public ;
- La pose de blocs-marches pour la création d'un escalier ;
- La pose de voliges en acier ;
- La pose de mur de soutènement en limite de propriété ;
- Le traitement des surfaces ;
- Les aménagements paysagers.

Dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, les services techniques du syndicat ont évalué l'ensemble de ces travaux à 145 000,00 € HT, hors frais annexes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier dans la rue d'Alsace, chiffrée à 145 000,00 € HT, hors frais annexes ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'attribution de subventions.**

Point n° 10 : Divers

La date du prochain comité syndical est fixée au mercredi 29 juin 2022 à 18 heures 30, en mairie de Sausheim. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels.

Pour les membres du **bureau**, celui-ci se réunira le **même jour à 18 heures** et selon les mêmes principes organisationnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05
Habsheim, le 25 mai 2022

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES
FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Entre :

Le syndicat de communes de l'Ile Napoléon
Représenté par M. Pierre LOGEL, président, agissant en cette qualité en exécution
d'une délibération du comité syndical du 25 mai 2022,

d'une part,

et :

Le syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim,
Représenté par Mme Rachel BAECHEL, président, agissant en cette qualité par
une délibération du comité syndical du 15 novembre 2021,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

Les locaux administratifs du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) sont situés au siège du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN), 5 rue de l'étang – 68390 SAUSHEIM.

Compte tenu de l'utilisation quotidienne, par les agents du SYMA, de la machine à affranchir du SCIN, les deux entités souhaitent fixer le principe du remboursement de ces frais d'administration au syndicat de communes.

Aussi, la présente convention a pour objet de définir ces modalités de remboursement.

Article 2 – Principe de remboursement des dépenses administratives :

Les parties acceptent le principe de remboursement par le SYMA, au SCIN, de l'ensemble des dépenses correspondantes aux frais d'affranchissement du courrier.

Ces dépenses entrent dans le cadre de la gestion courante du SYMA (convocations, courriers).

Article 3 – Modalités de remboursement :

Le remboursement des frais d'affranchissement s'effectue aux frais réels.

Le SCIN établira chaque fin de trimestre un titre de recettes accompagné d'une facture, sur la base desquels le SYMA s'engage à assurer le remboursement correspondant.

Article 4 – Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} juillet 2022. Elle est renouvelable deux fois par décision tacite des parties.

Article 5 – Résiliation :

Les parties peuvent résilier la convention à tout moment par courrier, moyennant un délai de préavis de 15 jours.

Fait à SAUSHEIM, le

Pour le syndicat mixte
de l'aérodrome Mulhouse-Habsheim

Pour le syndicat de communes
de l'île Napoléon

La Présidente
Rachel BAECHTEL

Le Président
Pierre LOGEL